

5 mai 2009

S.I.A.E.P. Roucarié : rencontre avec **la chambre d'agriculture**

Présents : chambre d'agriculture : C. Fraisse, D. Dinaro, L. Cazelles (J.A.), J.P. Delpoux (F.D.S.E.A.)

S.I.A.E.P. : P. Terroux, J.M. Senges, D.Marty,

CEgaia : J.P. Garaudet, J. Woock, C. Fusco, G.Bénézech, M. Roumy, M. Maignal

Mr Terroux présente la problématique : inquiétudes de CEgaia sur le bassin versant du Céret liées aux activités agricoles.

CEgaia fait état du constat du ruissellement issu des parcelles traitées vers le bassin de la Roucarié : épandage d'herbicide (photos) : il est légal si la bande de 5 m (du bord) est respectée; selon C. Fraisse le produit répandu est arrivé dans le réservoir de la Roucarié .

Question 1 : y avait il une solution alternative ? : probablement; « cela ne semble pas être la meilleure solution mais à voir avec le projet de culture suivante; le but est de traiter avec pertinence compte tenu des caractères de la zone ».

Accompagnement : la chambre d'agriculture va aller voir les agriculteurs pour améliorer leur formation quant aux problèmes évoqués et vérifier les parcelles proches de la retenue ainsi que les installations classées.

(90 % des agriculteurs seront vus)

C. Fraisse rappelle qu'un PAT est en phase d'action entre : état, agriculture, partenaires (à partir d'un diagnostic sur toutes les exploitations du bassin versant du Céret réalisé en 2005 et réactualisé).

Le diagnostic porte sur : nitrates, phyto, érosion, engrais, déchets, carburants, boues ; rappelons que le PAT fonctionne à partir du volontariat !

Question 2 : suite à l'augmentation régulière des nitrates avez vous une explication ? non pas d'hypothèse; il n'y a pas eu d'augmentation du nombre de têtes de bétail mais concentration (installation classées : + de 50 vaches) mais la réglementation est, dans ce cas, plus contraignante; mais la tendance observée se situe au niveau d'une culture extensive.

Q 3 : sommes nous en zone vulnérable : non ! critère : taux de nitrate inf à 50 mg/l sans traitement spécifique.

Q 4 : cahier de suivi ? non obligatoire

Q 5 : quotas : pas de réglementation.

Q 6 : engrais : **pas de règles** ! formation mise en place

critères d'aide à la décision pour l'agriculteur : type de sol ; type de culture précédente; météo, rentabilité (et réserve de fourrage par exemple)

Q 7 : phyto : **pas de règles** sinon de respecter la réglementation des produits utilisés ; (ZNT : zones de non traitement : 5 m du bord , calibre des buses de l'appareil utilisé pour la pulvérisation !)

Q 8 ; conditionnalité de la P.A.C. : un cahier des charges est revu annuellement : prise en compte de l'environnement : ex : bandes en herbe, protection eau...

pilotée par DDEA, AUP (agent unique de paiement), DSV, DRAF...

les propriétés subventionnées sont contrôlées

Q 9 : stockage des effluents :

- pailleux : autorisé sur pré
- humide : récupération des jus dans des bacs de rétention
- changement de lieu (max 10 mois sur champ)

Q 10 : Boues : il n'y en a pas eu sur le bassin versant du Céret

Mr Terroux

- une carte de vulnérabilité liée au ruissellement qui alimente Roucarié et Fontbonne doit être finalisée en 2009
- en 2012 c'est le Préfet qui devient maître d'oeuvre en la matière